

**EUROPCAR MOBILITY GROUP FRANCHIT UNE ÉTAPE MAJEURE
DANS SA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE,
GRÂCE À LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE PRINCIPE AVEC SES PRINCIPAUX CRÉANCIERS,
SOUTENANT SON PROGRAMME DE TRANSFORMATION « CONNECT »**

Europcar Mobility Group¹ annonce avoir franchi une étape majeure dans sa restructuration financière avec la conclusion d'un accord de principe sur un plan de restructuration financière (l'« Accord de Principe »). Cet accord répond complètement aux objectifs du Groupe de parvenir à une structure capitalistique soutenable, adaptée à ses ambitions et lui permettant de réaliser son programme de transformation « Connect ».

L'Accord de Principe a été conclu entre la Société et un groupe significatif de créanciers-dits « *cross-holders* », porteurs² d'Obligations Senior 2024, d'Obligations Senior 2026, d'Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc et détenant des intérêts dans le RCF et la Facilité Crédit Suisse. Il a été approuvé à l'unanimité des membres votants³ du conseil de surveillance de la Société⁴ et prévoit notamment :

- (i) Un désendettement corporate massif, via la réduction de l'endettement corporate du Groupe de 1.100 millions d'euros à travers la conversion en capital de la totalité de ses Obligations Senior 2024, Obligations Senior 2026 et de la Facilité Crédit Suisse,
- (ii) Une injection significative de nouvelles liquidités, avec l'apport en capital d'un montant de 250 millions d'euros (les « Nouvelles Liquidités en Capital ») ainsi que l'octroi d'un nouveau financement flotte d'un montant de 225 millions d'euros (ensemble, les « Nouvelles Liquidités »),
- (iii) Le refinancement du RCF.

Tous ces instruments sont entièrement garantis par les membres du comité de coordination constitué par ce groupe significatif de créanciers « *cross-holders* », porteurs d'Obligations Senior 2024, d'Obligations Senior 2026, d'Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc et détenant des intérêts dans le RCF et la Facilité Crédit Suisse.

Ils sont ouverts à tous les détenteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 – et/ou de prêteurs au titre du RCF dans le cas du refinancement du RCF uniquement – dans les conditions prévues dans ce communiqué.

Ce plan de restructuration à la fois complet et rapide, en ligne avec les attentes de la Société et ses intérêts, permettra de refondre adéquatement la structure capitalistique corporate du Groupe, lui permettant de se concentrer sur l'accélération du programme « Connect », qui a été conçu pour recentrer le Groupe autour des nouveaux besoins et des attentes des clients.

Les termes et conditions de l'Accord de Principe sont décrits plus en détail ci-après.

Caroline Parot, Présidente du Directoire d'Europcar Mobility Group, a déclaré :

« Je suis heureuse d'annoncer aujourd'hui que nous avons franchi une étape majeure dans notre processus de restructuration financière, en obtenant l'accord de nos principaux créanciers sur un plan de restructuration financière qui crée un cadre favorable à la pérennité des activités du Groupe, dans l'intérêt de ses parties-prenantes, en particulier ses clients et ses salariés.

Je tiens à les remercier pour leur soutien, ainsi que pour leur confiance dans notre modèle d'affaires et notre plan stratégique, 'Connect', dont la mise en œuvre est déjà bien engagée, avec de nouveaux services et offres pour nos clients B2B et B2C (solutions de long-terme, véhicules « verts », services sans contact ...).

¹ La « Société », et ensemble avec ses filiales consolidées, le « Groupe ».

² Anchorage Capital Group, L.L.C, Attestor Limited, Diameter Capital Partners LP, King Street Capital Management, L.P. et Marathon Asset Management, L.P..

³ Un membre s'est abstenu de voter en raison d'une situation de conflit d'intérêts.

⁴ La mise en œuvre de l'Accord de Principe reste soumise à plusieurs conditions suspensives usuelles décrites dans ce communiqué.

Je souhaite également réaffirmer notre reconnaissance envers l'État français, qui, en nous soutenant dès le début de la crise du COVID-19, nous a permis de franchir cette nouvelle étape aujourd'hui. Je remercie également les actionnaires de la Société pour leur soutien constant.

Alors que l'horizon s'éclaircit, nous sommes confiants en notre capacité, une fois ce plan de restructuration financière mis en œuvre, à pouvoir pleinement bénéficier de la reprise et du redressement progressif du secteur des voyages et des loisirs, alors que les essais du vaccin contre le COVID-19 apportent des résultats prometteurs ».

POINT SUR LE PROCESSUS DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Le Groupe a annoncé le 7 septembre 2020 son intention d'engager des discussions avec les créanciers de sa dette corporate en vue de procéder à une restructuration financière. À la suite de l'obtention des accords nécessaires de la part des groupes de créanciers concernés (incluant les porteurs des Obligations Senior 2024, des Obligations Senior 2026 et des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc et les prêteurs au titre du RCF et au titre des Prêts garantis par l'État d'Europcar International et Europcar Participations en date du 2 mai 2020) pour la nomination potentielle d'un mandataire ad hoc et/ou d'un conciliateur pour l'une ou plusieurs des principales sociétés holding du Groupe, la Société a annoncé le 26 octobre 2020 qu'un mandataire ad hoc avait été nommé au niveau de la Société.

À la suite de cette annonce, la Société a engagé des discussions avec certains de ses principaux créanciers corporate et leurs conseils respectifs, sous l'égide du mandataire ad hoc. Ces discussions ont abouti à l'Accord de Principe soutenu par (i) la Société, et (ii) les membres du comité de coordination représentant le groupe des porteurs de chacune des séries d'Obligations Senior 2024, d'Obligations Senior 2026 et des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc, et qui détiennent également des intérêts dans le RCF⁵ et dans la Facilité Crédit Suisse (représentant environ 51,1% des Obligations Senior 2024, environ 72,7% des Obligations Senior 2026, 100% de la Facilité Crédit Suisse, environ 45,7% des engagements du RCF et environ 22,2% des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc) (le « Comité de Coordination des *Cross-Holders* »).

À cet effet, la Société et les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* ont conclu un accord (*lock-up agreement*) le 25 novembre 2020, aux termes duquel les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toute démarches et actions raisonnablement nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de l'Accord de Principe. Les termes et conditions du *lock-up agreement* sont relativement usuels et comprennent notamment l'obligation pour les créanciers de renoncer à certains droits (*waivers*), de voter en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Principe, de signer la documentation requise pour permettre la restructuration et de ne pas céder leurs participations dans la dette pendant le processus de restructuration à moins que l'acquéreur n'adhère au *lock-up agreement* ou n'en soit déjà un signataire (et qu'il soit par conséquent déjà tenu par ces stipulations).

L'Accord de Principe est détaillé en [Annexe](#) et comprend les principales caractéristiques suivantes :

- Traitement des Obligations Senior 2024 et des Obligations Senior 2026 :
 - conversion en capital du montant total en principal (plus les intérêts courus et non payés, incluant les intérêts dus le 16 novembre 2020 et qui ne seront pas payés à la fin de la période de grâce de 30 jours) des Obligations Senior 2024 ;
 - conversion en capital du montant total en principal (plus les intérêts courus et non payés, incluant les intérêts dus le 30 octobre 2020 et qui ne seront pas payés à la fin de la période de grâce de 30 jours) des Obligations Senior 2026 ;
- Traitement de la Facilité Crédit Suisse :
 - conversion en capital du montant total en principal (plus les intérêts courus et non payés) de la Facilité Crédit Suisse ;
- Nouvelles Liquidités en Capital grâce à :
 - une augmentation de capital pour un montant de 50 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (l'« Augmentation de Capital avec DPS ») par émission d'actions nouvelles, intégralement garantie en espèces par les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* ;
 - une augmentation de capital pour un montant de 200 millions d'euros réservée au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 par émission d'actions nouvelles, intégralement garantie en espèces par les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* (l'« Augmentation de Capital Réserve aux Porteurs d'Obligations Senior ») ;

⁵ Via des sous-participations.

- une augmentation de capital pour un montant de 5 millions d'euros à la suite de l'exercice des BSA (comme indiqué ci-dessous) ;
- Nouveau financement flotte renouvelable (les « Nouvelles Liquidités Financement Flotte ») :
 - mise à disposition au Groupe d'un nouveau financement flotte renouvelable pour un montant de 225 millions d'euros par les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026, arrivant à maturité en décembre 2024, intégralement garanti en espèces par les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* et ouvert à tous les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026, sous réserve qu'ils participent dans les mêmes proportions à la fois à l'Augmentation de Capital Réservee aux Porteurs d'Obligations Senior et à la facilité de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros au titre du Refinancement du RCF ;
- Refinancement du RCF (le « Refinancement du RCF ») :
 - refinancement du RCF d'un montant de 670 millions d'euros via l'octroi à EMG et à toute autre entité du Groupe pertinente d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros (ouverte ouverte à tous les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 avec une faculté de sursouscription) et d'un prêt à terme d'un montant de 500 millions d'euros (ouverte en priorité à tous les prêteurs au titre du RCF, et ensuite à tous les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 pour tout montant restant, à chaque fois avec une faculté de sursouscription), arrivant à maturité en juin 2023, intégralement garantis en espèces par les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* ;
- Attribution de BSA (ensemble, les « BSA ») :
 - BSA de Garantie #1 attribués aux membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* (en rémunération de l'engagement de garantir la mise à disposition des Nouvelles Liquidités en Capital) à un prix d'exercice de 0,01 euro, exerçables pendant une période de six mois et donnant droit de souscrire 4,5% du capital social de la Société sur une base totalement diluée (c'est-à-dire après les Nouvelles Liquidités en Capital et l'exercice de tous les BSA) ;
 - BSA de Garantie #2 attribués aux membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* (en rémunération de l'engagement de garantir la mise à disposition du nouveau financement flotte) à un prix d'exercice de 0,01 euro, exerçables pendant une période de six mois et donnant droit de souscrire 2% du capital social de la Société sur une base totalement diluée (c'est-à-dire après les Nouvelles Liquidités en Capital et l'exercice de tous les BSA) ;
 - BSA de Garantie #3 attribués aux membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* (en rémunération de l'engagement de garantir la mise à disposition du Refinancement du RCF) à un prix d'exercice de 0,01 euro, exerçables pendant une période de six mois et donnant droit de souscrire 1,5% du capital social de la Société sur une base totalement diluée (c'est-à-dire après les Nouvelles Liquidités en Capital et l'exercice de tous les BSA) ;
 - BSA de Participation attribués aux prêteurs au titre du RCF et aux porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 participant de manière effective au Refinancement du RCF à un prix d'exercice de 0,01 euro, exerçables pendant une période de six mois et donnant droit de souscrire 1,5% du capital social de la Société sur une base totalement diluée (c'est-à-dire après les Nouvelles Liquidités en Capital et l'exercice de tous les BSA) ;
 - BSA de Coordination attribués aux membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* (en rémunération de leur rôle de coordinateur global dans la restructuration) à un prix d'exercice de 0,01 euro, exerçables pendant une période de six mois et donnant droit de souscrire 1,5% du capital social de la Société sur une base totalement diluée (c'est-à-dire après les Nouvelles Liquidités en Capital et l'exercice de tous les BSA).
- Gouvernance et nouvel actionariat :
 - en tant que société cotée, la gouvernance qui reflètera le nouvel actionariat sera conforme au code AFEP MEDEF ;
 - à la suite de la réalisation des augmentations de capital, les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* (Anchorage Capital Group, L.L.C, Attestor Limited, Diameter Capital Partners LP, King Street Capital Management, L.P. et Marathon Asset Management, L.P.) deviendront actionnaires de la Société ;
 - les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* n'agissent pas, et n'agiront pas, de concert vis-à-vis de la Société.

Selon les termes de l'Accord de Principe, les pourcentages de détention des actionnaires existants dans la Société seraient les suivants⁶ :

- En cas de souscription à 100 % de l'Augmentation de Capital avec DPS par les actionnaires existants de la Société :

⁶ Les pourcentages de détention définitifs dépendront du calendrier de mise en œuvre de l'Accord de Principe.

- environ [9,4]% après la conversion en capital des Obligations Senior 2024, des Obligations Senior 2026 et de la Facilité Crédit Suisse et l'injection des Nouvelles Liquidités en Capital, mais avant l'exercice des BSA ;
- environ [8,4]% après l'exercice des BSA.
- En l'absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS par les actionnaires existants de la Société :
 - environ [3,5]% après la conversion en capital des Obligations Senior 2024, des Obligations Senior 2026 et de la Facilité Crédit Suisse et l'injection des Nouvelles Liquidités en Capital, mais avant l'exercice des BSA ;
 - environ [3,1]% après l'exercice des BSA.

L'Accord de Principe approuvé à l'unanimité des membres votants⁷ du conseil de surveillance de la Société.

La Société a également reçu de la part d'Eurazeo SE (actionnaire de la Société détenant 29,9% du capital social de la Société) une confirmation de son soutien à l'Accord de Principe.

La mise en œuvre de l'Accord de Principe est soumise à plusieurs conditions suspensives usuelles, incluant l'approbation des résolutions nécessaires par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans les procédures qui sera ouvertes en France, en particulier :

- L'obtention des renoncations (waivers) nécessaires de la part de certains créanciers du Groupe à tout droit dont ils disposent en vertu de tout cas de défaut prévu dans la documentation financière pertinente relative à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée ou consécutive à cette ouverture (y compris sa reconnaissance aux États-Unis en vertu du chapitre 15 du U.S. Bankruptcy Code), notamment de la part :
 - des porteurs des Obligations Senior 2024 ;
 - des porteurs des Obligations Senior 2026 ;
 - des porteurs des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc ;
 - des prêteurs au titre du RCF,
- L'obtention de la part des prêteurs au titre des Prêts garantis par l'État d'Europcar International et Europcar Participations en date du 2 mai 2020 de la modification nécessaire à la clause de remboursement anticipé obligatoire en relation avec l'injection des Nouvelles Liquidités en Capital ;
- L'obtention de toutes les autorisations gouvernementales préalables et/ou tous les agréments nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Principe (y compris le visa de l'AMF sur tout prospectus) ;
- L'approbation des résolutions nécessaires par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- L'approbation du plan de sauvegarde financière accéléré par le tribunal de commerce de Paris ;
- L'accord des prêteurs du SARFA pour prolonger l'échéance du SARFA jusqu'en janvier 2023.

Dans l'hypothèse où toutes les conditions seraient accomplies ou qu'il y serait renoncé, la mise en œuvre de l'Accord de Principe devrait intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

NOMINATION D'UN EXPERT INDÉPENDANT

Sur recommandation du Comité de Suivi de la Société (nommé par le conseil de surveillance de la Société dans le cadre de la restructuration financière et composé d'une majorité de membres indépendants) et compte tenu de la dilution importante devant résulter des augmentations de capital, le conseil de surveillance de la Société a décidé le 16 novembre 2020 de nommer le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF.

L'expert indépendant évaluera les conditions financières de la restructuration financière et délivrera un rapport contenant une attestation d'équité.

⁷ Un membre s'est abstenu de voter en raison d'une situation de conflit d'intérêts.

NOMINATION D'UN CONCILIAITEUR POUR EUROPCAR MOBILITY GROUP

Afin de faciliter la finalisation des discussions sur l'Accord de Principe avec toutes les parties prenantes concernées et sa mise en œuvre à travers une procédure de sauvegarde financière accélérée par le tribunal de commerce de Paris, à condition que la Société reçoive les accords nécessaires de la majorité requise des porteurs des Obligations Senior 2024, des Obligations Senior 2026 et des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc, la Société a déposé le 17 novembre 2020 une demande de cessation de la mission du mandataire ad hoc et de nomination simultanée d'un conciliateur.

Le 19 novembre 2020, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé Maître Hélène Bourbouloux en qualité de conciliateur.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR PERMETTRE L'OUVERTURE D'UNE SAUVEGARDE FINANCIÈRE ACCÉLÉRÉE

Afin de mettre en œuvre l'Accord de Principe par l'ouverture d'une sauvegarde financière accélérée par le tribunal de commerce de Paris, la Société annonce aujourd'hui qu'elle sollicite les accords (les "Consultations") des porteurs des Obligations Senior 2024, des Obligations Senior 2026 et des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc pour permettre l'ouverture de cette sauvegarde financière accélérée et sa reconnaissance aux Etats-Unis conformément au Chapitre 15 du U. S Bankruptcy Code sans que ces actions ne constituent un défaut (*Default*) ou un cas de défaut (*Event of Default*) au titre des Obligations Senior 2024, des Obligations Senior 2026 et des Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc.

Détails des Consultations

Les Consultations relatives aux Obligations Senior 2024 et aux Obligations Senior 2026 et la Consultation relative aux Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc expireront à 17h00, heure de Londres, le 7 décembre 2020, à moins qu'elles ne soient prolongées par la Société.

La Société a retenu les services de Lucid Issuer Services pour être son Agent de Tabulation et d'Information pour les Consultations relatives aux Obligations Senior 2024, aux Obligations Senior 2026 et aux Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc. Des copies du Consent Solicitation Statement concernant les Consultations relatives aux Obligations Senior 2024 et aux Obligations Senior 2026 Senior Notes et du Consent Solicitation Statement concernant les Consultations relatives aux Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc's peuvent être obtenues auprès de Lucid Issuer Services Limited (À l'attention de : Victor Parzyjagla, +44 (0) 20 7704 0880, europcar@lucid-is.com).

ADHÉSION AU LOCK-UP AGREEMENT ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION POUR LES ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION AU TITRE DES NOUVELLES LIQUIDITÉS

À la suite de la signature du *lock-up agreement* conclu entre la Société et les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders*, tout porteur d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 a la possibilité d'adhérer au *lock-up agreement* en contactant Lucid Issuer Services Limited (À l'attention de : Victor Parzyjagla, +44 (0) 20 7704 0880, europcar@lucid-is.com).

En outre, la Société annonce l'ouverture de la Période de Souscription (telle que définie ci-dessous) pour l'Engagement de Souscription (tel que défini ci-dessous) en ce qui concerne les Nouvelles Liquidités et le Refinancement du RCF. Les porteurs des Obligations Senior 2024 et des Obligations Senior 2026 peuvent s'engager à souscrire (l'« Engagement de Souscription ») sous réserve de la signature en bonne et due forme d'une lettre d'adhésion au *lock-up agreement* (dont le modèle doit être demandé en contactant Lucid Issues Services Limited) selon les modalités suivantes :

- à concurrence de leur part proportionnelle dans les Nouvelles Liquidités, calculée sur la base du montant total en principal des Obligations Senior 2024 et des Obligations Senior 2026 détenues par ce porteur à la date à laquelle il signe la lettre d'adhésion et adhère au *lock-up agreement*, étant entendu que :
 - ✓ tout porteur d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 souhaitant prendre sa part proportionnelle (en partie ou en totalité) des Nouvelles Liquidités Financement Flotte devra s'engager à prendre au moins la même part proportionnelle à la fois de l'Augmentation de Capital Réservée aux

Porteurs d'Obligations Senior et de la facilité de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros au titre du Refinancement du RCF ;

- ✓ tout porteur d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 ne souhaitant pas participer aux Nouvelles Liquidités Financement Flotte pourra cependant s'engager à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée aux Porteurs d'Obligations Senior (à hauteur maximum de sa part proportionnelle) et/ou du Refinancement du RCF (sans limitation mais sous réserve des mécanismes de répartition décrits ci-dessus).

Répartition des Nouvelles Liquidités entre les porteurs des Obligations Senior 2024 et des Obligations Senior 2026

Chaque porteur des Obligations Senior 2024 et des Obligations Senior 2026 a le droit de s'engager à souscrire sa part proportionnelle des Nouvelles Liquidités pendant la Période de Souscription. La Période de Souscription sera ouverte à compter du 26 novembre 2020 jusqu'à 17 heures, heure de Londres, le 10 décembre 2020 (la « Période de Souscription »). Les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 qui ne s'engagent pas à souscrire pendant la Période de Souscription ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle opportunité de souscrire aux Nouvelles Liquidités.

Règlement et livraison

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'apport des Nouvelles Liquidités est soumis à plusieurs conditions suspensives usuelles, notamment l'approbation du plan de sauvegarde financière accélérée par le tribunal de commerce de Paris, et la mise en œuvre des autres termes de l'Accord de Principe. Cette mise en œuvre nécessite, entre autres, l'approbation des résolutions nécessaires par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse où toutes les conditions seraient accomplies ou qu'il y serait renoncé, la souscription, le paiement et la livraison des Nouvelles Liquidités devraient avoir lieu au plus tard le 31 mars 2021.

Engagements de souscription

Des copies de la documentation pertinente qui inclut le *lock-up agreement* sont disponibles pour les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 via www.lucid-is.com/europcar.

- Retourner à Lucid Issuer Services Limited la lettre d'adhésion au *lock-up agreement*, signée en bonne et due forme ; et
- Fournir à Lucid Issuer Services Limited et à la Société une preuve satisfaisante de sa détention des Obligations Senior 2024 et/ou des Obligations Senior 2026 à la date à laquelle il adhère au *lock-up agreement*.

Pour toute question relative aux procédures exposées ci-dessus et à toute documentation pertinente à fournir, les porteurs d'Obligations Senior 2024 et d'Obligations Senior 2026 sont invités à contacter Lucid Issuer Services Limited (À l'attention de : Victor Parzyjagla, +44 (0) 20 7704 0880, europcar@lucid-is.com).

PAIEMENT DES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SENIOR 2026 DUS LE 30 OCTOBRE 2020 ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SENIOR 2024 DUS LE 16 NOVEMBRE 2020

La Société a annoncé le 26 octobre 2020 son souhait d'utiliser les périodes de grâce de 30 jours applicables aux prochains paiements d'intérêts des Obligations Senior 2026 et Obligations Senior 2024.

En conséquence, la Société ne s'est pas acquittée du paiement des intérêts d'environ 9 millions d'euros dus le 30 octobre 2020 au titre des Obligations Senior 2026 (la période de grâce de 30 jours expirant le ou aux alentours du 29 novembre 2020) ni du paiement des intérêts d'environ 12 millions d'euros dus le 16 novembre 2020 au titre des Obligations Senior 2024 (la période de grâce de 30 jours expirant le ou aux alentours du 16 décembre 2020).

La Société annonce aujourd'hui qu'elle ne procédera pas aux paiements des intérêts susmentionnés.

Les membres du Comité de Coordination des *Cross-Holders* se sont engagés à ne prendre aucune mesure d'exécution concernant le non-paiement des intérêts dus le 30 octobre 2020 (pour les Obligations Senior 2026) et le 16 novembre 2020 (pour les Obligations Senior 2024).

En outre, les prêteurs au titre du RCF et les prêteurs au titre des Prêts garantis par l'État d'Europcar International et Europcar Participations en date du 2 mai 2020 ont accepté de renoncer à tout défaut ou cas de défaut au titre de leurs prêts qui résulterait directement ou indirectement de ce non-paiement par la Société.

LEVIER CORPORATE PRO FORMA

A l'issue de la conversion en capital de la dette corporate de 1,1 milliard d'euros et l'injection des Nouvelles Liquidités en Capital, le Groupe prévoit un important désendettement de la structure de son capital corporate, en ligne avec son objectif de revenir aux mêmes niveaux d'endettement qu'après l'introduction en bourse de la Société :

- Levier Corporate PF Net à ~1,7x en 2022E
- Levier Corporate PF Net inférieur à 1,0x en 2023E

LIQUIDITÉ

- Réception prévue par le Groupe de 502 millions d'euros de produits de sa restructuration financière couvrant les besoins du Groupe à court/moyen terme ainsi que des investissements structurels dans son activité (sous réserve que les conditions suspensives à la restructuration financière soient accomplies ou qu'il y soit renoncé d'ici la mi-mars 2021)
- La liquidité prévisionnelle du Groupe est égale à :
 - 449 millions d'euros le 30 septembre 2020
 - environ 320 millions d'euros le 31 décembre 2020 (sur la base des dernières estimations du management au mois de novembre 2020)
 - environ 430 millions d'euros le 31 décembre 2021, sous réserve de la réalisation de la restructuration financière (sur la base du plan d'affaires 2023 du Groupe)

BESOINS DE NOUVELLES LIQUIDITÉS

L'injection de 502 millions d'euros de nouvelles liquidités servira à couvrir les besoins identifiés dans le Plan d'Affaires « Connect » de la Société, notamment en ce qui concerne :

- La consommation de trésorerie opérationnelle & les investissements Connect estimés à environ à 395 millions d'euros sur la période 2021-2022 (environ 345 millions d'euros en 2021 et environ 50 millions d'euros en 2022) :
 - Les besoins de fonctionnement et d'investissement (y compris la génération et la consommation de trésorerie, la maintenance et les Capex de CONNECT et la restructuration opérationnelle)
 - Le service de la dette (y compris la dette rétablie et le nouveau prêt à terme / RCF)
 - Les besoins de financement de la flotte (y compris les besoins de trésorerie pour le financement de la flotte et l'impact du calendrier de la flotte)
 - Autres éléments exceptionnels (y compris l'augmentation du collatéral des assurances, la normalisation du fonds de roulement non lié à la flotte et les frais de transaction)
- Des imprévus additionnels (notamment l'impact du Covid-19 sur le commerce et les affaires, ainsi que les frais additionnels sur la restructuration opérationnelle) estimés à environ à 155 millions d'euros sur la période 2021-2022 (environ 100 millions d'euros en 2021 et environ 55 millions d'euros en 2022)

Ce communiqué de presse constitue une publication d'informations privilégiées par la Société au sens du Règlement (UE) 596/2014 (16 avril 2014) et du Règlement d'Application (UE) No 2016/1055 (10 juin 2016).

Certains Termes Définis

« Obligations Senior 2024 » désigne les Obligations Senior d'un montant total en principal de 600.000.000 euros portant intérêts à 4,125 % et arrivant à échéance en 2024 (Reg. S Common Code : 170620259 / Reg. S ISIN : XS1706202592; Rule 144A Common Code : 170620275 / Rule 144A ISIN : XS1706202758) émises par Europcar Mobility Group.

« Obligations Senior 2026 » désigne les Obligations Senior d'un montant total en principal de 450.000.000 euros portant intérêts à 4,000 % et arrivant à échéance en 2026 (Reg. S Common Code : 198337587 / Reg. S ISIN : XS1983375871 ; Rule 144A Common Code : 198337617 / Rule 144A ISIN : XS1983376176) émises par Europcar Mobility Group.

« Obligations Senior Garanties d'EC Finance plc » désigne les Obligations Senior Garanties d'un montant total en principal de 500.000.000 euros portant intérêts à 2,375% et arrivant à échéance en 2022 (Reg. S Common Code : 170390016/ Reg. S ISIN : XS1703900164; Rule 144A Common Code : 170390059/ Rule 144A ISIN : XS1703900594 émises par EC Finance plc et garanties par Europcar Mobility Group. Les Obligations Senior Garanties EC Finance plc sont souvent désignées « Obligations Flotte » par les acteurs de marché.

« RCF » désigne la facilité de crédit multidevises d'un montant de 670.000.000 euros mise à disposition au titre du contrat de facilité de crédit français en date du 13 juillet 2017, conclu entre les prêteurs RCF, la Société (en tant que « Parent »), Europcar International et certaines de ses filiales et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (en tant qu'« Agent » et « Security Agent »), tel qu'il a pu être modifié jusqu'à la date des présentes.

« Facilité Crédit Suisse » désigne le contrat de crédit subordonné non garanti conclu entre la Société et Crédit Suisse, initialement daté du 27 décembre 2019, tel qu'il a pu être modifié.

« SARFA » désigne le contrat de renouvellement des actifs de premier rang existant conclu le 30 juillet 2010 (tel qu'il a pu être modifié, la dernière modification datant du 14 mai 2018) entre Securitifleet Holding S.A. en tant qu'Emprunteur, Europcar International S.A.S. en tant qu'Agent de l'Emprunteur et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant que *Lending Bank, Transaction Administrator et Common Security Agent*.

Relations investisseurs

Caroline Cohen - caroline.cohen@europcar.com

Rothschild & Co

Arnaud Joubert – arnaud.joubert@rothschildandco.com

Camille Pochat – camille.pochat@rothschildandco.com

Henry Barrault – henry.barrault@rothschildandco.com

Relations presse

Valérie Sauteret - valerie.sauteret@europcar.com

Vincent Vevaud - vincent.vevaud@europcar.com

Publicis Consultants

Judith Grandcoing – judith.grandcoing@publicisconsultants.com

A propos d'Europcar Mobility Group

Europcar Mobility Group est l'un des principaux acteurs du secteur de la mobilité et est une société cotée sur Euronext Paris. Europcar Mobility Group a pour mission d'être la « mobility service company » préférée des clients, en offrant des alternatives attractives à la possession de véhicules, avec une large palette de services de mobilité : location de voitures et utilitaires, services chauffeur, autopartage (car-sharing), et « private hire vehicle » (PHV – location de véhicules à des chauffeurs de type « Uber »). La satisfaction des clients est au cœur de la mission du groupe et de l'ensemble de ses collaborateurs et cet engagement vient nourrir le développement permanent de nouveaux services. Europcar Mobility Group opère à travers différentes marques pour répondre aux besoins spécifiques et cas d'usage de chaque client, que ce soit pour une heure, une journée, une semaine ou plus longtemps ; ses 4 marques majeures étant : Europcar® - le leader Européen de la location de véhicules, Goldcar® - la plus importante société de location de véhicules lowcost en Europe, InterRent® – marque « mid-tier » à destination des clients loisirs et Ubeeqo® – leader européen du carsharing (BtoB, BtoC). Europcar Mobility Group propose ses différentes solutions et services de mobilité dans le monde à travers un vaste réseau dans plus de 140 pays (incluant 18 filiales en propre en Europe, 1 aux USA, 2 en Australie et Nouvelle Zélande, ainsi que des franchisés et des partenaires).

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. Ces déclarations prospectives peuvent inclure des prévisions et des estimations et leurs hypothèses sous-jacentes, des déclarations concernant des plans, des objectifs, des intentions et/ou des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations et des services et le développement de produits futurs, ainsi que des déclarations concernant la performance ou des événements. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les termes « s'attend à », « prévoit », « pense », « a l'intention de », « estime », « planifie », « projette », « peut », « pourrait », « devrait », ou ces mêmes expressions et autres similaires à la forme négative. Les déclarations prospectives ne sont pas la garantie des performances futures et sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses concernant Europcar Mobility Group, ses filiales et investissements, aux tendances de leur secteur, aux dépenses d'investissement et acquisitions futures, à l'évolution des passifs éventuels, à l'évolution de la conjoncture économique mondiale, ou à celle relative aux principaux marchés d'Europcar Mobility Group, aux conditions concurrentielles sur le marché et aux facteurs réglementaires. Ces événements sont incertains et leur issue pourrait se révéler différente des attentes actuelles, ce qui pourrait affecter les objectifs annoncés. Les résultats réels peuvent différer significativement de ceux qui sont projetés ou sous-entendus dans les présentes déclarations prospectives. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Sous réserve de dispositions légales applicables, Europcar Mobility Group n'assume aucune obligation de réviser ni de mettre à jour les déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs. Les résultats et performances du Groupe peuvent également être affectés par divers risques et incertitudes, y compris de façon non exhaustive, les risques mentionnés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le mercredi 6 mai 2020 et également disponible sur le site Internet du Groupe : www.europcar-mobility-group.com. Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat de valeurs mobilières en France, aux États-Unis ou dans une quelconque juridiction.

Ce communiqué de presse est publié en anglais et en français. En cas de divergence entre les deux versions, la version originale rédigée en anglais fait foi.

Retrouvez de plus amples informations sur le site :

<https://investors.europcar-group.com>

www.europcar-mobility-group.com

Annexe – Restructuration financière et perspectives financières à court terme